

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 44

Séance du jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	02

Membres présents : BALDOVINI Antony, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à MARIE Ange PERGOLA), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), PANTALACCI BANCE Antoinette (Pouvoir à Antony BALDOVINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

Membres absents : BONY Sarah, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Date d'exécution : 01 août 2025

Date d'affichage : 01 août 2025

OBJET : Transfert du lot A de la Parcelle D. 461 dans le domaine public communal et délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au profit du SYVADEC

Le président expose au conseil que le SYVADEC, syndicat mixte qui exerce en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et toutes les opérations qui s'y rapportent, a sollicité la mise à disposition d'un lot de 25 800 m² (Lot.A) à prélever sur la parcelle D.563 (ex D.461) sise au lieu-dit « Posta Orezza », d'une contenance totale de 424 328 m².

Il précise que l'établissement public a pour projet d'y installer une plateforme de traitement des déchets ; à ce titre le 08 août 2023, le SYVADEC s'est vu délivrer un certificat d'urbanisme réalisable sous le numéro CU 02B 009 23 S0002.

Le président indique que compte tenu de la nature des installations qui seront réalisées sur le site et qui peuvent être regardées comme directement rattachées à l'exécution d'un service public, le foncier dont il s'agit, appartenant actuellement au domaine privé de la commune, pourrait être transféré « par anticipation » dans son domaine public en application de la jurisprudence du Conseil d'État du 13 avril 2016, Commune de Baillargues (CE, 13 avr. 2016, n° 391431) dans lequel la haute juridiction énonce :

" Considérant que, quand une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, telles que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public ".

Sur la base de ces dispositions jurisprudentielles, il propose au conseil municipal de prononcer le classement par anticipation du lot A de la parcelle D.563 (ex D.461) dans le domaine public communal et de façon concomitante, d'autoriser la signature par le maire d'une convention d'occupation temporaire (AOT) en application de laquelle le SYVADEC serait autorisé à occuper le lot A susvisé pendant une durée de trente ans contre paiement d'une redevance annuelle d'un montant de quinze mille euros (15 000, 00 €).

* * *

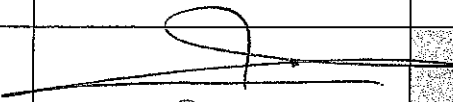
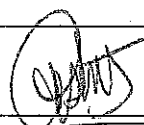
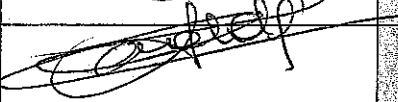
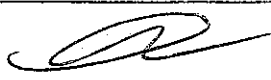
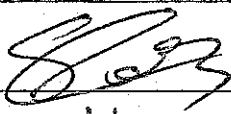
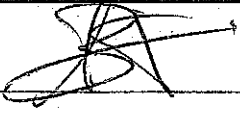
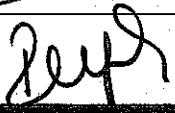
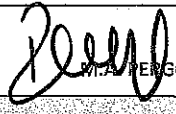
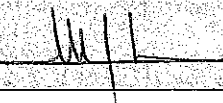
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président ;

Décide de prononcer le classement par anticipation du lot A de la parcelle D.563 (ex D.461) dans le domaine public communal,

Décide d'autoriser la signature par le maire d'une convention d'occupation temporaire (AOT) en application de laquelle le SYVADEC sera autorisé à occuper le lot A susvisé pendant une durée de trente ans contre paiement d'une redevance annuelle d'un montant de quinze mille euros (15 000, 00 €).

Délibération n° 2025 – 44 : Transfert Parcelle D. 461 dans le domaine public communal et AOT SYVADEC

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean-Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne 1 ^{ère} adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI Laurence 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
GIULY Martin 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia 5 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE Marie-Laure Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS Maria-Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI Antony Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY Sarah Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA Marie-Ange Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI Laure Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI Jean-François Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 Marie-Ange PERGOLA
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE Antoinette Conseillère municipale Pouvoir à A. BALDOVINI	X				 Antony BALDOVINI
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI



